

in : *Annales d'Hist. des Facultés de Droit et de la Science juridique*, 1986, n° 3.

## UN COURS DE LÉGISLATION EN L'AN IX

Les cahiers de Jean-Jacques Germain MEAUME,  
professeur à l'École Centrale de Saintes

Si l'on sait bien ce qu'est une Ecole Centrale (1), la connaissance précise de cette institution demeure cependant fragmentaire. Quelques travaux rendent bien compte de la vie de ces établissements, mais hormis les cours de Perreau et Morand, respectivement sur le droit naturel et le droit criminel (2), quelques « manuels » (3), il n'existe pas, à notre connaissance, de publication des enseignements professés dans ces écoles.

Reste-t-il, ou a-t-il même existé, beaucoup de manuscrits rédigés entièrement par les soins du professeur ? Sans doute pas. Dans les réponses faites à la requête du ministre sur le contenu de l'enseignement de la législation, on retiendra le cahier de 36 pages de Ruelle, professeur à l'École Centrale du Cher, les trois cahiers (totalisant 109 pages) de Poncet, de la Côte-d'Or, le cahier de 210 pages de Proudhon, du Doubs, et les renseignements fournis par Albisson, de l'Hérault, comportant un fascicule imprimé de 23 pages (« Introduction au cours de législation »), un discours manuscrit de 14 pages sur la science de la législation et deux « Vues générales sur les lois » de 22 et 35 pages manuscrites (4). Pour sa part, la bibliothèque municipale de Saintes a la chance de posséder un cours

(1) V. Jean IMBERT, « L'enseignement du droit dans les écoles centrales sous la Révolution », *Annales d'histoire des Facultés de droit et de la Science juridique*, n° 3, 1986, et G. COIRAULT, *Les écoles centrales dans le Centre-Ouest*, Tours, 1940.

(2) Des fragments de leurs cours sont publiés dans *Bulletin de l'Académie de législation*, Paris, Patris, s.d.

(3) V. l'article précité de Jean IMBERT ; HANS, professeur de législation (à Maastricht), publie en l'an IX un livre intitulé : *Principes du droit public français*. Le « Cours de législation et de jurisprudence françaises, par le citoyen Proudhon, professeur de législation à l'École centrale du Doubs », fut publié chez Tissot à Besançon, en l'an VII. Nous possédons également le « Précis du cours de législation fait à l'École centrale de l'Isère » (deux vol., an XI et an XII) de Berriat-Saint-Prix.

(4) Arch. nat., F<sup>17</sup> 1344<sup>o</sup>.

égral, écrit de la main du professeur de législation en l'an IX, Jean-Jacques Germain Meaume.

Nous rapellerons que Saintes, aujourd'hui sous-préfecture de la Charente-Maritime, avait été choisie comme chef-lieu de la Charente-Inférieure, en alternance avec La Rochelle. C'est Napoléon qui fixa la préfecture à La Rochelle, sur des considérations géographiques (5). C'est à Saintes que, sous la Révolution, avait été installée l'Ecole Centrale du département.

Sous la cote de manuscrit n° 24, nous avons retrouvé un document qui a tout de suite suscité notre curiosité ; il portait l'intitulé suivant : « MEAUME (J.-J.-G.) Cours de Législation professé à l'Ecole Centrale du département de la Charente-Inférieure. An IX papier. Six cahiers in fol. 345 × 230 mill. contenant 56, 38, 28, 38 et 78 pages ». L'attrait d'un tel document n'échappera à personne : nous sommes ici en présence d'un cours professé en l'an IX, c'est-à-dire à une époque où le droit ancien n'est plus, et où le Code civil n'a pas encore été promulgué. Ce cours, complet, offre un témoignage exact de ce que fut le droit intermédiaire, et présente un intérêt capital pour la connaissance du droit révolutionnaire.

Notre ambition première fut — et demeure — de pouvoir publier intégralement ce document original. Jusqu'à présent son volume a découragé, et c'est pourquoi nous tenons à exprimer notre sincère gratitude à M. Stéphane Rials qui nous permet d'en donner un compte rendu.

Les intérêts d'une telle pièce sont évidents. C'est bien sûr l'histoire du droit qui est concernée au premier chef, nous l'avons déjà remarqué ; mais les juristes de droit positif y verront avec plaisir la source des dispositions qu'ils utilisent quotidiennement. Le personnage est, en outre, fort intéressant, et l'attrait prosopographique suscité par le manuscrit est manifeste.

Nous serons conduit à synthétiser notre analyse dans le cours de cet article. Par souci d'exhaustivité cependant nous présenterons le professeur Germain Meaume avant de rendre compte de son enseignement. Il faut aussi situer l'établissement que fut l'Ecole Centrale de Saintes.

Nous proposons donc l'articulation suivante :

- I. — La structure d'enseignement.
- II. — Le contenu de l'enseignement.

(5) L'évêque de Charente-Maritime porte toujours le titre d'évêque de La Rochelle et Saintes.